



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

180

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de papier aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-180-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour une commande de papier aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° DEV-240 en date du 23 janvier 2023 présenté par la société Tinta Print ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de papier aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-180-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



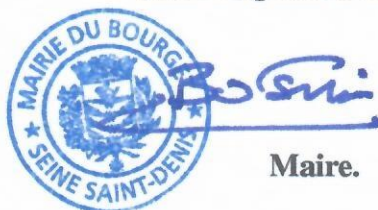
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent douze euros HT (512,00 euros HT), soit six cent quatorze euros et quarante centimes TTC (614,40 euros TTC), auprès de la société Tinta Print, sise 168 bis rue Cardinet à Paris 17<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de papier aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Luis Vaz', is written below the text of the secretary.

Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne :

**24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-180-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

181

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est rassemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoint au Maire**.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, **Conseillers municipaux**.

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour des achats de fournitures aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-181-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour des achats de fournitures pour La Capsule.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° DE002855 en date du 12 juillet 2023 présenté par la société SARL PH Distrib ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour des achats de fournitures pour La Capsule ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille sept cent quarante-trois euros et soixante-dix centimes HT (1 743,70 euros HT), soit deux mille quatre-vingt-douze euros et quarante-quatre centimes TTC (2 092,44 euros TTC), auprès de la SARL PH Distrib, sise 1 rue d'Armorique à Saint-Aubin du Cormier (Ille-et-Vilaine), correspondant à l'objet suivant : achats de fournitures pour La Capsule ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.



Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-181-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

182

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Maric-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19  
Nombre de représentés : 11  
Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour le développement de photographies aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-182-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour le développement de photographies aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 111679 en date du 24 juin 2023 présenté par la société Processus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour le développement de photographies aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-182-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six cent euros HT (600,00 euros HT), soit sept cent vingt euros TTC (720,00 euros TTC), auprès de la société Processus, sise 163 rue de la Roquette à Paris 11<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : développement de photographies aux fins de réalisation de l'exposition et des ateliers de médiation de La Capsule pour le mois de septembre 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.



Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-182-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

183

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour un achat d'instruments de musiques pour le projet « Fanfare à l'école » – MAPA.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-183-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour un achat d'instruments de musiques pour le projet « Fanfare à l'école » – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 839622 en date du 11 juillet 2023 présenté par la société Thomann ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépenses de fonctionnement pour un achat d'instruments de musiques pour le projet « Fanfare à l'école » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



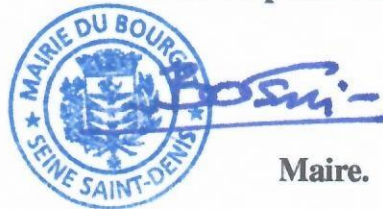
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six mille trente-huit euros et trente-trois centimes HT (6 038,33 euros HT), soit sept mille deux cent quarante-six euros TTC (7 246,00 euros TTC), auprès de la société Thomann, sise Hans-Thomann-Str. 1 – D-96138 Burgebrach en Allemagne, correspondant à l'objet suivant : un achat d'instruments de musiques pour le projet « Fanfare à l'école » ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-183-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**184**

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour des achats d'équipements informatiques – société Cinema next – MAPA.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-184-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour des achats d'équipements informatiques – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° S41999 en date du 7 juin 2023 présenté par la société Cinema next ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépenses de fonctionnement pour des achats d'équipements informatiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-184-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



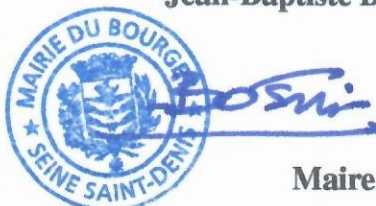
**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent soixante-neuf euros HT (169,00 euros HT), soit deux cent deux euros et quatre-vingt centimes TTC (202,80 euros TTC), auprès de la société Cinema next, sise 2 rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : achats d'équipements informatiques ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.



Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-184-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

185

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour un contrat de maintenance de logiciel informatique – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-185-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement d'une dépense de fonctionnement pour un contrat de maintenance de logiciel informatique – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de maintenance présenté par la société Logitud Solutions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible deux fois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour un contrat de maintenance du logiciel informatique Suffrage Web ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cent quatre-vingt-un euros et vingt-huit centimes HT (1 181,28 euros HT), soit mille quatre cent dix-sept euros et cinquante-quatre centimes TTC (1 417,54 euros TTC), auprès de la société Logitud Solutions, sise 53 Rue Victor Schœlcher à Mulhouse (Haut-Rhin), correspondant à l'objet suivant : contrat de maintenance du logiciel informatique Suffrage Web ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Luis VAZ', written in a cursive style.

Date de transmission en Préfecture : **24 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-185-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

186

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNERFUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Marché public alloti – Accords-cadres à bon de commande – Fabrication, fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget – Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes pour la Ville du Bourget – Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement.**

Accusé de réception en préfecture  
0932719300184-20230719-DEL-2023-186-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**Objet : Marché public alloti – Accords-cadres à bon de commande – Fabrication, fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget – Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et prestations annexes pour la ville du Bourget – Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) – Autorisations d’engagement et de liquidation de dépenses de fonctionnement.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d’engagement, de liquidation et d’ordonnancement de la dépense ;

VU l’avis n° 0074 du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

VU sa délibération n° 79 en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à relancer la consultation pour un marché de fabrication, fourniture, et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes ;

VU l’avis d’appel public à la concurrence transmis le 30 mai 2023 et publié le sur le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur à l’adresse achatpublic.com, au BOAMP le 30 mai 2023 et au JOUE, ainsi que le dossier de consultation aux entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d’office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 161 en date du 28 juin 2023 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Bourget et son Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) pour la passation d’un marché portant fabrication, fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et d’autres prestations annexes et désignant la Ville du Bourget coordonnateur du groupement et autorisant le Maire du Bourget à signer le marché correspond ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville du Bourget et son Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) d’avoir recours à un prestataire privé pour assurer la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide ;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la gestion de ce marché, ces deux personnes morales de droit public ont constitué un groupement de commandes afin de leur permettre la mutualisation des procédures de passation, la rationalisation des coûts et la réalisation d’économies d’échelles ;

Accuse de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-186-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**CONSIDÉRANT** que pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en trois lots distincts, répartis comme suit :

- lot n° 1 : Fabrication, fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget ;
- lot n° 2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la Ville du Bourget ;
- lot n° 3 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an, reconductible par périodes successives de (1) an dans la limite de 3 reconductions et fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2023 à 16 heures, deux sociétés (soit une offre par lot) ont fait parvenir un pli par voie dématérialisée sur la plateforme du Pouvoir adjudicateur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions, sur la base du rapport d'analyse établi par les services gestionnaires et conformément aux critères de jugement des offres que :

- L'offre de la **société API Restauration**, dont le siège social se situe 9 avenue Paul Langevin à Ris-Orangis (Essonne), pour le lot n° 1 – Fabrication, fourniture et livraison de denrées brutes alimentaires pour la crèche du Bourget est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux besoins de la commune en ce qui concerne le lot n° 1 du marché ayant pour objet « *la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes* » ;
- L'offre de la **société SOGERES**, dont le siège social est situé 6 rue de la Redoute à Guyancourt (Hauts-de-Seine), en ce qui concerne les lots n° 2 et n° 3 du marché ayant pour objet « *la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes* » est économiquement la plus avantageuse et est conforme aux besoins des membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** les mises au point qui seront effectuées avant la signature du marché conformément aux dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement celle relative au report de la mise en place du choix du plat principal s'agissant du lot n° 2 sur la restauration scolaire ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 23 voix pour ;

7 abstentions : Catherine RIOU, Vincent CAPO-CANELLAS, Johnny MAGAMOOTOO, Martine ROUE, Gérald DURAND, Nikita FRISON-BRUNO et Thomas RAHAL ;

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230719-DEL-2023-186-DE Date de télétransmission : 24/07/2023 Date de réception préfecture : 24/07/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'attribution et la notification du marché à ;

- la **société API Restauration**, dont le siège social se situe 9 avenue Paul Langevin à Ris-Orangis (Essonne), pour le lot n° 1 – « *Fabrication, fourniture et livraison de denrées brutes alimentaires pour la crèche de la Ville du Bourget* » pour un montant HT de 20 600 euros;
- la **société SOGERES**, dont le siège social se situe 6 rue de la Redoute à Guyancourt (Hauts-de-Seine), en ce qui concerne les lots n° 2 et n° 3 du marché ayant pour objet la « *Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes* » pour un montant HT de 1 100 000 euros s'agissant du lot n° 2 et pour un montant HT de 132 000 euros s'agissant du lot n° 3 ;

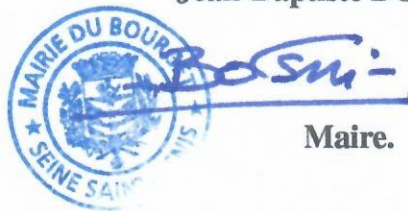
**Article 2 :** **AUTORISE** l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement liées aux commandes de repas conformément aux prix unitaires fixés au sein des bordereaux de prix pour chaque catégorie de convives et aux tarifs fixés au sein des pièces contractuelles du marché ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des lots n° 1, 2 et 3 susmentionnés et tout document afférent ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

A blue ink signature of Luis VAZ, the secretary of the meeting.

Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-186-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

187

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19

Nombre de représentés : 11

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Fixation des tarifs des centres de loisirs et accueil pré et post scolaires.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-187-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Fixation des tarifs des centres de loisirs et accueil pré et post scolaires.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la décision du Maire n° 2022-116 en date du 31 août 2022 régissant les tarifs applicables aux centres de loisirs maternels et élémentaires et aux centres d'accueil pré et post scolaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 111 en date du 28 juin 2023 rejetant à la majorité la fixation des tarifs des centres de loisirs et accueil pré et post scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 23 voix pour ;

7 abstentions : Catherine RIOU, Vincent CAPO-CANELLAS, Johnny MAGAMOOTOO, Martine ROUE, Gérald DURAND, Nikita FRISON-BRUNO et Thomas RAHAL ;

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE DE FIXER les tarifs des centres de loisirs maternels et élémentaires et des centres d'accueil pré et post scolaires selon les modalités suivantes :

TRANCHES DE QUOTIENT REVENU MENSUEL	<input type="checkbox"/> Quotient 1 0,00 à 361,24	<input type="checkbox"/> Quotient 2 361,25 à 710,41	<input type="checkbox"/> Quotient 3 710,42 à 1250,41	<input type="checkbox"/> Quotient 4 1250,42 à 2024,58	<input type="checkbox"/> Quotient 5 2024,59 à 3294,16	<input type="checkbox"/> Quotient 6 3294,17 à 4062,33	<input type="checkbox"/> Quotient 7 à partir de 4062,34	HORS COMMUNE ET FAMILLES HEBERGEES *
Centres de Loisirs: mercredis matin (hors repas)	1,04 €	2,34 €	3,48 €	3,94 €	4,62 €	5,09 €	5,71 €	5,71 €
Centres de Loisirs: mercredis & vacances (hors repas)	1,56 €	3,89 €	5,86 €	6,70 €	7,63 €	8,62 €	9,50 €	9,50 €
Accueils pré scolaires (matin)	0,62 €	1,25 €	1,76 €	1,97 €	2,23 €	2,44 €	2,70 €	2,70 €
Accueils post scolaires (soir)	0,83 €	1,76 €	2,49 €	2,85 €	3,21 €	3,57 €	3,93 €	4,05 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-187-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

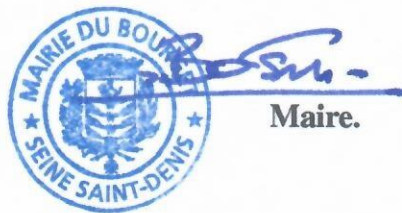


L'inscription à l'accueil de loisirs entraînera une facturation pour l'année scolaire d'un droit dû par la famille de 21,54 euros. Ce droit sera facturé dès la première présence d'un des enfants à une des activités.

Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 3,8 % par rapport aux tarifs antérieurs.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Luis Vaz", is written over the text of the secretary.

Date de transmission en Préfecture : 24 JUIL. 2023

Date de mise en ligne : 24 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-187-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 JUILLET 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**188**

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*  
Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère municipale à M. Khaleel JOOMYE Adjoint au Maire, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. Abderrazak FADILI Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Himad DARANI et M. Rodney DRAHMANI Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Luis VAZ.

Nombre de présents : 19  
Nombre de représentés : 11  
Nombre d'absents : 3

**OBJET : Modification du règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget.**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-188-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023



**Objet : Modification du règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation nationale, notamment son article L.216-2 ;

VU la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la Culture de mars 2001 et les dispositions transversales du Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la Culture de 2008 ;

VU sa délibération n° 12 en date du 16 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget ;

VU sa délibération n° 83 en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'actualiser ledit règlement, notamment au vu des pratiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 30 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE**, à compter de la rentrée scolaire 2023, le nouveau règlement intérieur du conservatoire de la Ville du Bourget ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Luis VAZ.

Date de transmission en Préfecture : **24 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230719-DEL-2023-188-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023